



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Transparence sur les mutations de la covid-19

Question écrite n° 35432

Texte de la question

Mme Caroline Fiat alerte M. le ministre des solidarités et de la santé suite aux annonces de Boris Johnson le 14 décembre 2020 et de l'Agence France presse en date du 23 décembre 2020 concernant l'apparition d'une nouvelle mutation du virus qui semblerait plus contagieuse et l'éventualité d'une nouvelle souche mutagène de la covid-19 en provenance d'Afrique du Sud. Dans cette période éprouvante et anxiogène pour l'ensemble des Français, où la défiance et le complotisme sont nourris par les *fake news* et le sentiment d'une information tronquée ou retardée, Mme la députée demande à M. le ministre des solidarités et de la santé d'informer dans la plus totale transparence la représentation nationale des connaissances qu'il pourrait avoir sur l'évolution du virus de la covid-19, afin d'informer et de répondre aux demandes angoissées et légitimes des administrés. Cette transparence est nécessaire et indispensable pour stopper la défiance grandissante, qui ne favorise en rien le maintien collectif du respect des gestes barrières et le consentement éclairé à la stratégie vaccinale devant débuter dans les prochains jours. Elle souhaite connaître son avis sur le sujet.

Texte de la réponse

Compte tenu de la progression de la diffusion des variantes 201/501Y.V1 (dite britannique), 20H/501Y.V2 (dite sud-africaine), ou 20J/501Y.V3 (dite brésilienne) sur le territoire national, des mesures ont été mises en œuvre au niveau national pour documenter la circulation des variantes sur le territoire national et limiter leur introduction. Le ministère des solidarités et de la santé, en lien avec Santé publique France et le Centre National de Référence (CNR) des infections respiratoires, a établi une conduite à tenir pour la gestion des cas confirmés d'infection par une variante d'intérêt du SARS-CoV2. Tout test (antigénique rapide ou PCR) donnant lieu à un résultat positif doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une RT-PCR de criblage en seconde intention, qui doit être réalisée afin de déterminer s'il s'agit d'une contamination par une variante d'intérêt. Les laboratoires réalisant les tests de criblage doivent en transmettre les résultats dans un délai inférieur à 36 heures aux laboratoires ayant réalisé le test de première intention, pour qu'ils puissent signaler à la personne contaminée qu'il s'agit d'une contamination par une variante d'intérêt. Cette information sera ensuite confirmée par le traceur de l'Assurance maladie en charge du contact-tracing. Toutes les plateformes de séquençage génétique du pays ont été mobilisées. Plusieurs dizaines de laboratoires répartis sur tout le territoire participent au séquençage de nouvelles variantes. Un réseau de l'ANRS-MIE coordonne ce séquençage. Le Centre National de Référence virus des infections respiratoires joue un rôle essentiel de coordination de l'ensemble de la surveillance virologique et génomique sur le SARS-CoV2. Des laboratoires privés ont été autorisés, dans certaines conditions, à réaliser des séquençages dans le but de soulager l'effort des laboratoires publics. Les laboratoires publics réalisent un séquençage à visée de surveillance épidémiologique à l'échelle de l'ensemble du territoire, tant pour déterminer le niveau de circulation des variantes connues que pour détecter l'éventuelle émergence de nouvelles variantes. La France met tout en œuvre pour disposer d'un panorama de circulation des variantes, surveiller l'apparition de nouvelles variantes, et éviter la propagation des variantes sur son territoire. La stratégie « tester, alerter, protéger » se renforce et ses acteurs sont mobilisés pour maîtriser la circulation des variantes sur le territoire. La maîtrise des chaînes de contamination et le contrôle de l'épidémie ne peut se faire qu'avec la

mobilisation de tous, par le respect au quotidien des mesures barrière dont le port du masque, le test au moindre symptôme, le respect strict de l'isolement dès lors que l'on est malade ou contact à risque, et l'utilisation de l'application Tous Anti Covid.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Fiat](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35432

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 janvier 2021](#), page 42

Réponse publiée au JO le : [7 septembre 2021](#), page 6733